

Objet de délibération :
Avis du Syndicat Mixte à l'égard du
projet de révision du PLU de Priay

Sont présents 8 membres convoqués le 20 mars 2007,

Sont excusés :

M. BEGUET (C.C. Rhône Chartreuse de Portes), Mme CASANOVA (commune de Châtillon-la-Palud) et M. BERTHOLET (C.C. de la Plaine de l'Ain)

- Le Président fait part de la sollicitation de l'avis du syndicat mixte par la commune de PRIAY dans le cadre de la révision de son PLU.

Il informe que le projet de PLU a été arrêté le 19 décembre 2006, et reçu au syndicat mixte le 12 janvier 2007.

- Il rappelle que le Bureau du syndicat a examiné une première fois le projet de PLU arrêté le 12 décembre 2005. Différentes remarques avaient alors été formulées.

Le Bureau avait, par délibération, rendu un « un avis favorable sous la stricte condition que soit respectées les orientations et préconisations du projet de schéma de secteur d'Ambérieu-en-Bugey arrêté le 07 juillet, et que soit intégrés et déclinés de manière volontaire les points relatifs :

- à la maîtrise des zones ouvertes à l'urbanisation
- à la vocation des zones urbanisables disponibles ou des zones à urbaniser (par l'élaboration d'orientations d'aménagements)
- à la diffusion de formes d'habitat plus regroupé (respect des objectifs d'habitat intermédiaire),
- à la diversification de l'offre de logements locatifs (respect des objectifs quantitatifs inscrits dans le schéma de secteur),
- au développement cohérent de la zone d'activités des Carronières ».

- Le Président indique que l'exercice a été repris au cours de l'année 2006, et précise qu'il a eu l'occasion, en compagnie du premier vice-président du syndicat de rencontrer le maire et ses adjoints afin d'explicitier l'avis rendu au titre du syndicat mixte BUCOPA. Des échanges techniques réguliers entre le chargé de mission BUCOPA et la municipalité ont eu lieu par la suite.

- Le Président reprend ensuite les préconisations du schéma de secteur qui s'imposent à la commune de Priay et présente leurs déclinaisons dans le projet de PLU arrêté.

Au terme de cette présentation, le Président constate que la nouvelle version du PLU qui tient compte des remarques formulées par le SM BUCOPA dans son avis.

- Dès lors, considérant que le nouveau projet de PLU arrêté tient compte des orientations et préconisations du schéma de secteur d'Ambérieu-en-Bugey,

**Le Bureau,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,**

REND UN AVIS FAVORABLE au projet de PLU arrêté de la commune de PRIAY.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Le Président,

Objet de délibération :
Avis du Syndicat Mixte à l'égard du
projet de révision du PLU de Château-
Gaillard

Sont présents 8 membres convoqués le 20 mars 2007,

Sont excusés :

M. BEGUET (C.C. Rhône Chartreuse de Portes), Mme CASANOVA (commune de Châtillon-la-Palud) et M. BERTHOLET (C.C. de la Plaine de l'Ain)

- Le Président fait part de la sollicitation de l'avis du syndicat mixte par la commune de CHATEAU-GAILLARD dans le cadre de la révision de son PLU.

Il informe que le projet de PLU a été arrêté le 21 décembre 2006, et reçu au syndicat mixte le 19 janvier 2007.

- Il rappelle que le Bureau du syndicat a examiné une première fois le projet de PLU arrêté le 12 août 2005. Différentes remarques avaient alors été formulées.

Le Bureau avait, par délibération, rendu un « un avis défavorable » assorti de la demande que le projet soit repris afin d'être compatible avec les orientations du SCOT et d'intégrer dès à présent les orientations et préconisations du schéma de secteur dans sa forme arrêtée.

- Le Président indique que l'exercice a été repris au cours de l'année 2006, et précise qu'il a eu l'occasion, en compagnie du premier vice-président du syndicat de rencontrer le maire et ses adjoints afin d'expliciter l'avis rendu au titre du syndicat mixte BUCOPA. Des échanges techniques réguliers entre le chargé de mission BUCOPA et la municipalité assistée de son urbaniste, ont eu lieu par la suite.

- Le Président reprend ensuite les préconisations du schéma de secteur qui s'imposent à la commune de CHATEAU-GAILLARD et présente leurs déclinaisons dans le projet de PLU arrêté.

Au terme de cette présentation, le Président constate que le parti d'aménagement du nouveau PLU est construit en s'appuyant sur le schéma de secteur :

- organisation et recentrage de l'urbanisation
- croissance urbaine de la commune en fonction des besoins liés au développement de la ZA
- mixité de l'habitat tant en produit, qu'en forme (cos différenciés, emplacement réservé pour logement social)
- croissance démographique volontaire (dans les limites du Schéma de secteur)
- inscription d'une za de niveau 2...

- Dès lors, considérant que le nouveau projet de PLU arrêté décline les orientations et préconisations du schéma de secteur d'Ambérieu-en-Bugey, et tient compte des remarques formulées par le SM BUCOPA dans son avis,

Le Bureau,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- **REND UN AVIS FAVORABLE** au projet de PLU arrêté de la commune de CHATEAU-GAILLARD, dans sa version arrêtée le 21 décembre 2006 ;

- **FELICITE** la municipalité pour la qualité du travail accompli et l'engagement de cette dernière en faveur d'une bonne déclinaison du principe de mixité de formes et de produits de logements inscrit dans le SCOT et le schéma de secteur.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Le Président,